



La Lettre de Saint Florent

« LEX ORANDI, LEX CREDENDI »

1. La genèse d'un adage

« Lex orandi, lex credendi » : qui ne connaît cet adage qui met en évidence les liens étroits entre liturgie et doctrine ? D'apparence simple, la formule recèle une complexité que quelques faits suffiront à illustrer.

George Tyrrell, un des chefs de file du modernisme, se réfère à cet adage dans son livre **Lex orandi ; or, prayer and creed** (1904) tout comme Pie XII dans son encyclique **Mediator Dei** (20 novembre 1947). Les pontifes romains l'invoquent avant comme après Vatican II (Benoît XIV, Léon XIII, Pie XI, Pie XII / Jean-Paul II, Benoît XVI). L'adage est utilisé aussi bien pour attaquer la réforme liturgique (Daniel Raffard de Brienne, « Lex orandi. La Nouvelle Messe et la foi » dans **Lecture et Tradition**, mai-juin 1983) que pour la promouvoir (**Institutio generalis**, Præmium, 1975, n° II).

Cité à foison, l'adage n'a, semble-t-il, pas la même portée pour les uns et les autres. Commençons par en établir la genèse au V^e siècle.

UN TEXTE DANS SON CONTEXTE

Peu après la mort de Pélage (418) et de saint Augustin (430), la querelle sur la nécessité de la grâce pour le salut renaît dans la région de Marseille. La controverse oppose Prosper d'Aquitaine, apologiste de saint Augustin, et Jean Cassien, fondateur de l'abbaye de Saint-Victor et maître spirituel des moines de l'île de Lérins.

Bien introduit dans l'entourage des papes, Prosper d'Aquitaine compose entre 435 et 442 un ouvrage intitulé **De gratia Dei in-diculus**. Il entend y démontrer contre les **Collationes** de Jean Cassien que la grâce n'est pas seulement nécessaire pour avancer dans la vie spirituelle mais même pour l'éveil de la foi. Pour ce faire, il compile une série d'arguments d'autorité tirés du magistère d'Innocent I et de Zosime (ch. 1-6), des décrets du concile tenu à Carthage en l'an 418 (ch. 7) et des textes de la liturgie (ch. 8-9).

Le fameux adage est mentionné au 8^e chapitre du livre :

« *Outre ces décisions inviolables du très saint Siège apostolique [...] considérons aussi les mystères des prières dites par les prêtres. Transmis par les apôtres, ils sont célébrés uniformément dans le monde entier et dans toute l'Église catholique, pour que la loi de la prière constitue la loi de la foi (ut legem credendi lex statuat supplicandi).* »

Le texte continue en énumérant tous ceux qui, n'appartenant pas à l'Église, font l'objet de ses prières incessantes :

Mars 2022

Adresses

Prieuré Saint-Florent
93, rue du Général De Gaulle
67280 URMATT
Tél. 09 60 40 01 77
prieurestflorent.fsspx@sfr.fr

Chapelle N.D. du Rosaire
28, rue du Faubourg-de-Pierre
67000 STRASBOURG
Tél. 06 27 52 04 69

Sommaire

« Lex orandi,
lex credendi » (1) p. 1
Lettre d'exil p. 3
Le calendrier du mois p. 4

N° 291

« Lorsque ceux qui président aux saintes assemblées accomplissent la mission qui leur a été confiée, ils présentent à la clémence divine la cause du genre humain et, toute l'Église gémissant avec eux, ils demandent et ils prient pour que la foi soit donnée aux infidèles, pour que les idolâtres soient délivrés des erreurs qui les laissent sans Dieu, pour que le voile qui couvre le cœur des Juifs disparaisse, et que la lumière de la vérité luise sur eux, pour que les hérétiques se repentent et acceptent la foi catholique, pour que les schismatiques reçoivent l'esprit d'une charité ranimée, pour qu'à ceux qui sont tombés soient donnés les remèdes de la pénitence, pour qu'enfin aux catéchumènes conduits aux sacrements de la régénération soit ouvert le palais de la miséricorde céleste. »

LE SENS DU TEXTE

Après avoir invoqué l'autorité du magistère papal et conciliaire pour prouver que la grâce est nécessaire à l'éveil de la foi, Prosper d'Aquitaine en appelle à l'autorité des mystères célébrés par une liturgie conforme à la tradition (« *transmis par les apôtres* ») et observée en tout lieu (« *célébrés uniformément dans le monde entier et dans toute l'Église catholique* »).

Écho de la tradition apostolique et d'un usage universel, la liturgie témoigne de la foi de l'Église, laquelle fait prier ses ministres (« *ceux qui président aux saintes assemblées* ») pour les infidèles, les idolâtres, les juifs, les hérétiques, les schismatiques et les catéchumènes.

Ce faisant, l'Église ne fait que se conformer au précepte formulé par l'Apôtre au nom du Seigneur : « *J'exhorte donc à faire des prières, des supplications, des intercessions, des actions de grâces pour tous les hommes* » (1 Tim 2, 1). En manifestant la foi de l'Église, la liturgie dirime la querelle et met fin au débat avec Casien : la grâce précède logiquement et chronologiquement la foi.

Un autre texte de Prosper d'Aquitaine raisonne à l'identique en mettant en relation le précepte apostolique (appelé loi de la prière ou loi de la supplication) et sa mise en œuvre dans les prières officielles de l'Église :

« *Interrogeons donc cette règle apostolique dont est instruite l'Église universelle, de peur que notre jugement ne s'évade en diverses opinions ; cherchons comment l'Église universelle elle-même la comprend, car il ne peut y avoir de doute quant au précepte si en y obéissant on s'accorde quant à son application. L'apôtre commande donc, ou plutôt à travers l'apôtre le Seigneur, qui parlait dans l'apôtre, de faire des invocations, des demandes, des actions de grâce pour tous les hommes, pour les rois et les dépositaires de l'autorité.* Cette loi de la supplication (lex supplicationis), la fidélité de tous les prêtres et de tous les fidèles la garde de manière si unanime qu'il n'existe aucune partie du monde où des prières de ce genre ne soient pas célébrées par le peuple chrétien.

« *Partout, l'Église supplie Dieu non seulement pour les saints et ceux qui sont déjà renés dans le Christ, mais aussi pour tous les non-croyants et les ennemis de la croix du Christ, pour tous ceux qui servent les idoles, pour tous ceux qui persécutent le Christ en ses membres, pour les Juifs, pour qui la lumière de l'Évangile ne brille pas, à cause de leur cécité, pour les hérétiques et les schismatiques qui ne connaissent plus l'unité de la foi et de la charité.*

« *Que demande-t-elle donc pour eux, sinon qu'en rejetant les erreurs, ils se convertissent à Dieu, reçoivent la foi (...)? Le Seigneur, miséricordieux et juste, veut qu'on le supplie pour tous les hommes, afin que quand nous voyons un grand nombre de gens arrachés à des maux si profonds, nous ne doutions pas que c'est Dieu qui réalise ce qu'on a demandé qu'il fasse.* » (**L'appel de tous les peuples**, I, 12)

« *Que demande-t-elle donc pour eux, sinon qu'en rejetant les erreurs, ils se convertissent à Dieu, reçoivent la foi (...)? Le Seigneur, miséricordieux et juste, veut qu'on le supplie pour tous les hommes, afin que quand nous voyons un grand nombre de gens arrachés à des maux si profonds, nous ne doutions pas que c'est Dieu qui réalise ce qu'on a demandé qu'il fasse.* » (**L'appel de tous les peuples**, I, 12)

UNE ARGUMENTATION CLASSIQUE

L'enseignement du Christ quant à la prière, à sa nécessité, à son objet et aux dispositions qu'elle suppose — qualifié de loi en forçant le trait — met en lumière le Dieu-Trinité, sa providence, sa grâce, son plan de salut, etc.

Les Pères de l'Église n'ont pas hésité à s'abreuver à cette source pour connaître les mystères de la foi et pour convaincre ceux qui errent :

- saint Cyprien qualifie de « loi de la prière » le **Notre Père** en général (**De l'oraison dominicale**, 8 et 20) et le précepte du pardon mutuel en particulier (**De l'unité de l'Église**, 13),

- saint Hilaire rattache sa foi trinitaire à la formule baptismale rapportée en Mt 28, 19 (**De la Trinité**, lib. 2, ch. 1),

- face aux Pélagiens, saint Augustin souligne combien « *la prière elle-même est la preuve la plus évidente de la grâce* » (**Lettre 177 à Innocent**, n° 4),

- pour saint Basile de Césarée, « *nous devons croire exactement comme nous sommes baptisés* » (**Sur le Saint-Esprit**, ch. 27, n° 67).

A suivre...

Abbé François KNITTEL

Sources : Paul de Cleck, « Lex orandi, lex credendi : The original sense and historical avatars of an equivocal adage », **Studia liturgica**, t. 24, 1994/2, p. 178-200 ; « Lex orandi, lex credendi. Un principe heuristique », **La Maison Dieu**, n° 222, 2000/2, p. 61-78 ; « Existe-t-il une loi de la liturgie ? », **Revue théologique de Louvain**, 2007/2, p. 187-203.

LETTRE D'EXIL

Il est réconfortant de lire la *Lettre d'exil* que saint Jean Chrysostome adressa, durant l'hiver 406-407, aux chrétiens de Constantinople en butte à la persécution du pouvoir civil et religieux. Éloigné des siens, l'évêque exhorte ses fidèles à supporter l'adversité plutôt qu'à se lamenter.

Pour relever le courage de son troupeau, l'évêque de Constantinople développe trois affirmations. Rien ne peut nuire à un homme sage. Les épreuves sont utiles. L'injustice retombe uniquement sur celui qui la commet.

Nul ne peut causer de tort à l'homme sage

Souvent l'injustice semble triompher : « *Tout est sens dessus dessous, dit-on ; le genre humain est en pleine confusion ; nombreux sont chaque jour ceux qui sont victimes de l'injustice, qui sont calomniés, qui sont l'objet de violences, qui subissent des torts* ». Face à une telle situation, plusieurs accusent la Providence de Dieu, mais cette réaction est folie.

Rien ni personne ne peut nuire à la valeur d'un homme. L'affirmation est répétée comme un refrain tout au long de l'opuscule. La pauvreté, la maladie, les revers de fortune, la dénonciation, la mort n'atteignent pas l'intégrité morale d'un homme. Aucun malheur « *ne cause de tort à l'homme sage ni ne saurait diminuer sa valeur* ». Les propos rappellent l'affirmation de Socrate devant ses juges : « *Pour un homme de bien, il n'existe aucun mal, ni pendant sa vie, ni après sa mort* ».

Effectivement la valeur d'un homme ne se trouve pas dans les richesses, la santé, l'opinion de la foule, mais « *dans les belles actions de son âme* » ou encore dans « *la connaissance exacte de la vraie doctrine et la rectitude de la vie* ». L'expression désigne ici la mise en œuvre concrète des préceptes de l'Évangile. Or nul, pas même le diable, ne peut ravir un tel bien.

Sans doute d'aucuns jugent que la pauvreté cause du tort et que les richesses sont un gain, puisqu'elles permettent de faire l'aumône, tout en obtenant honneur et sécurité, mais ces vues confondent être et paraître.

Lorsque survient l'épreuve, une seule conviction doit habiter le juste. « *Ni la difficulté des entreprises, ni l'évolution des circonstances, ni les insultes des puissants, ni les attaques préméditées tombant comme des flocons de neige, ni l'accumulation des malheurs ne pourront ébranler celui qui a l'âme noble, qui est sage et vigilant* ». L'Écriture le montre. Malgré tout ce qu'ils ont enduré, les trois jeunes Hébreux emmenés à la cour de Nabuchodonosor puis jetés dans la fournaise ardente n'ont subi aucun dommage. Bien plus, « *ils se tressèrent de plus brillantes couronnes* ».

Des bienfaits de l'épreuve

Dans le plan de Dieu, l'épreuve est rédemptrice, car elle permet aux âmes de réparer leurs péchés. Les souffrances, qui « *sont causées par un homme à un autre* », sont utiles, car « *elles délivrent celui-ci de ses fautes et sont une cause de justification. La grandeur de*

leur utilité est proportionnelle à la noblesse de l'âme de ceux qui les supportent ».

La souffrance est une occasion de mériter la vie éternelle, comme en témoigne saint Paul. A travers les épreuves, l'apôtre courut « *avec une grande ardeur sur la route qui mène au Ciel* ». Les trophées éternels sont à ce prix. Le pauvre Lazare, méprisé toute sa vie par le riche, fut fortifié et « *cela lui valut mille couronnes auxquelles s'ajoutèrent le prix du combat* ».

De plus l'homme qui supporte l'épreuve avec un regard de foi obtient une gloire certaine aux yeux des hommes, car il est un digne témoin de la vérité, pour laquelle il souffre. Loin de lui causer du tort, Satan rendit service à Job, car « *par les épreuves qu'il lui suscita, il le fit apparaître plus illustre* ». Cette gloire se mérite et implique une pleine confiance en Dieu.

Saint Jean Chrysostome suggère à ses fidèles de penser au Précurseur, à sa « *tête coupée dans la prison, apportée sur un plateau et devenue le salaire d'une courtisane* », mais aussi à tout ce que saint Jean-Baptiste « *reçut en retour* ».

L'injustice retombe sur celui qui la commet

Seuls sont véritablement menacés « *les auteurs de ces injustices* », comme Caïn qui tua Abel, la femme de Philippe qui fit décapiter Jean ou les fils de Jacob qui vendirent leur frère Joseph. « *La totalité du mal retombe sur la tête de ceux qui livrent ses assauts* ».

Aussi redoutable soit-il, le diable est incapable de nous vaincre, si nous lui résistons. Malgré toutes ses machinations, Satan échoua à venir à bout de la patience de Job. Si Adam est tombé, c'est parce qu'il a manqué de prudence et de vigilance. De même, dans la parabole évangélique, la maison qui n'est pas construite sur le roc s'écroule, non tant à cause de la tempête, mais parce que l'édifice a été bâti sur le sable, « *c'est-à-dire à cause de l'insouciance et de la méchanceté* ». Loin d'accuser les circonstances et de chercher des excuses, l'homme qui commet une faute doit reconnaître ses torts.

Par sa négligence l'âme en vient parfois à rendre inutiles les bienfaits de Dieu. « *Celui qui démissionne intérieurement et se nuit à lui-même, recevrait-il mille bienfaits, n'en tire aucun profit* ». L'âme qui s'atrophie au point de perdre toute vigueur court un grand danger. Les chutes retentissantes dont parle la Sainte Écriture constituent un avertissement pour tous. Le peuple juif, qui reçut tant de bienfaits, se mit à adorer un veau. De même, Judas périt, après avoir été l'objet d'une grande bienveillance de la part du Seigneur.

« *Lorsque quelqu'un ne se fait pas de tort à lui-même, rien ne pourra lui nuire* » : telle est la certitude qui pousse le juste à prendre soin de son âme et accepter l'épreuve vaillamment. Si l'homme vit dans la grâce et pratique la vertu, « *tous les êtres qui peuplent la terre et la mer auraient beau s'attaquer à lui, ils ne pourront lui nuire le moins du monde* ».

Abbé Pierre-Marie BERTHE

A STRASBOURG		PROGRAMME LITURGIQUE MARS 2022		AU MULLERHOF	
Messes	Confessions			Messes	Confessions
07h15		Ma 01	De la férie	07h30	
18h15	17h45	Me 02	MERCREDI DES CENDRES	07h30	
07h15		Je 03	De la férie	07h30	
18h15	17h00	Ve 04	De la férie, mémoire	07h30	
11h00	10h30	Sa 05	De la férie, mémoire	08h00	
10h15	09h30	Di 06	1^{er} DIMANCHE DE CAREME	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 07	De la férie, mémoire	11h00	
07h15		Ma 08	De la férie, mémoire	07h30	
18h15	17h45	Me 09	QUATRE-TEMPS DE CARÊME, mémoire	07h30	
07h15		Je 10	De la férie, mémoire	07h30	
18h15	17h45	Ve 11	QUATRE-TEMPS DE CARÊME	07h30	
11h00	10h30	Sa 12	QUATRE-TEMPS DE CARÊME, mémoire	08h00	
10h15	09h30	Di 13	2^e DIMANCHE DE CAREME	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 14	De la férie	08h00	
07h15		Ma 15	De la férie	07h30	
18h15	17h45	Me 16	De la férie	07h30	
07h15		Je 17	De la férie, mémoire	07h30	
18h15	17h45	Ve 18	De la férie, mémoire	07h30	
11h00	10h30	Sa 19	SAINT JOSEPH, EPOUX DE LA T.S.V.M.	08h00	
10h15	09h30	Di 20	3^e DIMANCHE DE CAREME	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 21	De la férie, mémoire	08h00	
07h15		Ma 22	De la férie	07h30	
18h15	17h45	Me 23	De la férie	07h30	
07h15		Je 24	De la férie, mémoire	07h30	
18h15	17h45	Ve 25	ANNONCIATION DE LA T.S.V. MARIE	07h30	
11h00	10h30	Sa 26	De la férie	10h30	
10h15	09h30	Di 27	4^e DIMANCHE DE CAREME	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 28	De la férie, mémoire	08h00	
07h15		Ma 29	De la férie	07h30	
18h15	17h45	Me 30	De la férie	07h30	
07h15		Je 31	De la férie	07h30	

Dates à retenir :

- 75^e anniversaire de L'Etoile du Matin : dimanche 26 juin

Carnet paroissial :

Activités à Strasbourg :

- Chorale grégorienne : le dimanche à 9h30
- Polyphonie : se renseigner
- Catéchisme : mercredis 2, 9, 16, 23 et 30 mars à 15h30
- Réunion des jeunes : se renseigner
- Chemin de Croix : vendredi 11, 18 et 25 mars à 17h45
- Heure Sainte : vendredi 4 mars de 17h00 à 18h00
- Vêpres et Salut : dimanche 13 mars à 17h15
- Quête pour les écoles : dimanche 27 mars

Activités dans la vallée de la Bruche :

- Cercle St-Pie X : vendredi 4 mars à 19h30 à La Broque
- Croisade Eucharistique : dimanche 6 mars à 9h45
- Vêpres et Salut : dimanche 6 mars à 16h45
- Messe à Niederhaslach : samedi 26 mars à 10h30
- Quête pour les écoles : dimanche 27 mars